

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Convocation du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué par Mme Nicole GÉLÉBART, s'est réuni à la salle polyvalente.

Étaient présents : Mmes Nicole GÉLÉBART et Florence DOUTRELEAU, M. Sylvain COTARD, Mme Dominique JONQUAY, M. Gérard NAVARRO, Mme Claire GREVREND, M. Ludovic GRENIER, et Mme Catherine DUMAIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Claire BOURCIER pouvoir à Mme GÉLÉBART
M. Hugo DELHAYE pouvoir à Mme DOUTRELEAU
M. Alain LANGLOIS

Secrétaire de séance : Mme GREVREND

La séance est ouverte à 20 h 5.

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande qu'une délibération relative à la création d'un poste d'agent recenseur soit ajoutée à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DEHORS DE LA MAIRIE (délibération n° 2022-31)

Mme le Maire explique qu'en raison des travaux de réaménagement de la mairie, elle a pris un arrêté pour permettre que les séances du Conseil municipal puissent se tenir à la salle polyvalente, et que la Préfecture lui a conseillé de demander également l'accord du Conseil pour cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que les séances du Conseil municipal se tiendront à la salle polyvalente – 5 rue de la Forge – pendant la durée des travaux à la mairie, soit du 5 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À RÊVES POUR L'ENFANCE (délibération n° 2022-32)

Mme le Maire explique que dans le cadre de la classe découverte organisée à Valloire en mars dernier, le Département a attribué à la commune une subvention de 368,00 €. Il convient donc de reverser cette somme à l'association Rêves pour l'Enfance, qui a pris en charge l'organisation de cette classe découverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire de 368,00 € à l'association Rêves pour l'Enfance.

CLASSE DÉCOUVERTE / AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT (délibération n° 2022-33)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une classe de neige est organisée tous les ans pour les CM2 du SIVOS du RPI Atouts Vents. Pour cette année scolaire, elle aura lieu du 4 au 13 mars 2023 à Valloire, et 25 enfants seront concernés – dont 4 Thiétrevillais.

Elle explique que le Conseil doit donner son autorisation pour ce séjour et peut demander une subvention au Département pour participer à son financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le séjour en classe de neige à Valloire et sollicite une aide financière du Département à cette occasion.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET (délibération n° 2022-34)

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré, avec son 1^{er} Adjoint, l'agent d'entretien de la commune pour faire le point sur le travail qu'elle a à effectuer.

Pour éviter qu'elle fasse du ménage entre chaque utilisation de la salle pendant la semaine, il lui a été proposé de travailler une heure le vendredi matin pour que la salle soit impeccable avant les locations ou utilisations du week-end. Pour cela, il faut faire passer sa durée de travail de 17 heures à 18 heures, ce qui est de la compétence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1^{er} janvier 2023 le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 17 heures à 18 heures.

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME (délibération n° 2022-35)

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime peut assurer pour le compte des communes des missions optionnelles, dont la médecine professionnelle. Cette mission arrivant à son terme, il convient pour la commune d'adhérer à nouveau à cette mission pour que la médecine du travail soit toujours assurée par le Centre de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère aux missions optionnelles du Centre de gestion afin de pouvoir dans un 2^e temps adhérer au service de médecine professionnelle.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX (délibération n° 2022-36)

Mme le Maire propose que la commune participe à la mutualisation de la vérification des équipements sportifs proposée par la Communauté d'agglomération. Cela permettrait à la commune de faire vérifier ses quelques équipements sportifs à un prix intéressant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à la mutualisation de la vérification des équipements sportifs proposée par la Communauté d'agglomération.

ÉVOLUTION DE VOIRIE / RENOMMAGE D'UNE VOIE (délibération n° 2022-37)

Mme le Maire explique que pour une meilleure distribution du courrier, il convient que toutes les adresses soient normalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renommer « impasse du Fréval » la voie jusqu'ici dénommée « Le Fréval », « impasse du Fond des Vaux » la voie jusqu'ici dénommée « Le Fond des Vaux », « rue du Buc » la voie jusqu'ici dénommée « Le Buc ».

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (délibération n° 2022-38)

Mme le Maire explique que le Conseil a la possibilité d'ouvrir des crédits en section d'Investissement – dans la limite de 25 % de ceux ouverts l'an dernier – avant le vote du budget. Cela permettrait de payer sans attendre le vote du budget des factures pour l'achat de matériel ou la réalisation de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 Mme le Maire à ouvrir des crédits pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 30 000 €.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (délibération n° 2022-39)

Mme le Maire rappelle que le recensement de la population en collaboration avec l'INSEE aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Pour le réaliser, la commune va devoir recruter un agent recenseur. Il s'agit ce soir de créer ce poste et d'en déterminer la rémunération ; Mme le Maire le nommera ensuite par arrêté. Elle propose de rémunérer cet agent recenseur sur la base d'un forfait de 1 250 € brut (soit environ 1 000 € net).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi d'agent recenseur pour la période janvier/février 2023 et que cet agent sera rémunéré sur la base de 1 250 € brut.

COLIS DE NOËL 2022 (délibération n° 2022-40)

Exposé de Mme Doutreleau qui explique que la commission Culture et Loisirs propose que chaque Thiétrevillais de plus de 65 ans reçoive un colis, et que les couples reçoivent en plus un chèque cadeau à dépenser chez divers commerçants de Valmont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'occasion de Noël d'offrir des cadeaux aux Thiétrevillais de plus de 65 ans, et en fixe les montants.

TRAVAUX

Travaux de la mairie : Exposé de M. Cotard qui fait le point sur l'avancement des travaux. Les murs ont été cassés et les nouvelles cloisons ont été montées. Les anciennes portes ont été récupérées et le placard prévu initialement ne sera pas commandé ; cela permettra d'économiser environ 3 000 €. En revanche, il a fallu refaire une chape dans la salle d'attente et dans le bureau du Maire, ce qui n'était pas prévu. Il reste le sol à poser et la peinture à réaliser ; c'est le peintre qui se chargera de ces deux postes. L'employé communal aura la charge de la pièce d'archives. La fin des travaux est prévue pour fin janvier/début février.

Voirie : Le gravillonnage de la rue de la Cour Souveraine, entre son croisement avec la rue du Chêne Saint-Martin et la RD17 a été réalisé.

Les travaux de réfection de la rue du Chêne Saint-Martin sont également achevés.

Appartement communal du rez-de-chaussée du presbytère : Les travaux prévus dans cet appartement – qui va servir ces prochaines semaines de bureau au secrétariat de mairie – pour y créer une chambre sont terminés, reste la peinture à réaliser.

Portes : La porte roulante de l'atelier a été réparée (1 399 €) ; la commande pour la réparation de celle d'une des classes de l'école a été passée (3 376 €).

Accès au terrain de pétanque pour les véhicules : Comme prévu, la pose d'un potelet supplémentaire a permis de fermer cet accès.

Bâtiments communaux : La réfection de la toiture du bâtiment « Pétanque » et de la façade des sanitaires va être étudiée.

URBANISME

Mme le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière réunion du Conseil.

Il est rappelé que la conformité des travaux réalisés est contrôlée par les élus.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté d'agglomération : La piscine s'avère être un gouffre financier. L'organisation des Grandes Voiles a également été déficitaire. En revanche, les résultats dans le domaine du tourisme sont excellents pour 2022.

La Communauté d'agglomération a récupéré la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Cette nouvelle compétence se traduira par une participation financière de la commune de l'ordre de 500 € par an contre la possibilité de la prise en charge à 80 % de travaux dans ce domaine par la Communauté d'agglomération.

SIVOS Atouts Vents : Exposé de Mme Dumais. Après la constatation de problèmes d'organisation à la cantine, 2 personnes ont été recrutées pour surveiller les enfants à l'extérieur permettant ainsi aux cantinières de se concentrer sur le repas. En outre, le permis a points a été remis en vigueur.

Il est confirmé que la Région ne paiera plus le transport des enfants à la cantine en car l'année prochaine. Des devis ont été demandés : si le SIVOS devait assurer le même service, le coût serait de 45 000 €. Il tomberait à 15 000 € si seul subsistait le circuit « cantine » (c'est-à-dire en supprimant le ramassage des externes).

Les Pâquerettes : Exposé de Mme Doutreleau. Il existe des difficultés liées à l'absentéisme du personnel.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) : Les 3 rapports relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont disponibles en mairie.

Admission en non-valeur : La commune a déjà informé la Trésorerie en avril dernier de son désaccord quant à l'admission en non-valeur (l'annulation) de la dette de l'ancienne locataire au-dessus de la mairie (3 800 €). La Trésorerie parle maintenant d'un « surendettement et décision effacement de dette ». Une demande de précisions a été faite, car si cette décision est actée, il risque de ne plus rien avoir à faire pour la commune. La réponse de la Trésorerie est en attente.

Défibrillateurs : La loi impose d'en installer un à la salle polyvalente. Un devis pour la fourniture de 2 défibrillateurs a été demandé (un à la salle, un devant la mairie). Cet achat est susceptible d'être subventionné par le Département.

Repas des Anciens : Les 20 Thiétrevillais qui ont participé au repas du 16 octobre organisé avec la commune de Limpiville dans sa salle communale ont été très contents de ce moment.

Aménagement du terrain en face de la place de l'Église : Mme le Maire et les Adjoints ont rencontré un lotisseur qui leur a présenté un projet pour urbaniser ce terrain communal et le terrain privé qui le jouxte. Après débat, il est décidé de ne pas donner suite à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 22 h 25.